

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Portant sur le projet de **PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)** de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne, l'**ABROGATION DE 11 CARTES COMMUNALES**, les projets de **PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS (PDA)** de LAIVES et de SENNECEY-LE-GRAND et le projet de révision du **ZONAGE D'ASSAINISSEMENT** de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne.

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes Entre Saône-et-Grosne en date du 27 mars 2023 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Entre Saône-et-Grosne (CCESG), sur l'abrogation des cartes communales du territoire de la CCESG, sur les projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) sur les Communes de Laives et de Sennecey-le-Grand, et sur le projet de révision du zonage d'assainissement de la CCESG.

Article 1 : Objet

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur :

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Entre Saône-et-Grosne (CCESG) arrêté par délibération en date du 19 octobre 2022,

L'abrogation des cartes communales de Boyer, Etrigny, Gigny-sur-Saône, La Chapelle-de-Bragny, Laives, Mancey, Montceaux-Ragny, Nanton, Saint-Cyr, Vers et Curtil-sous-Burnand, prescrite par délibération en date du 19 octobre 2022,

Les projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) sur les Communes de Laives et de Sennecey-le-Grand, ayant reçu un avis favorable du conseil communautaire par délibération en date du 19 octobre 2022.

Le projet de révision du zonage d'assainissement de la CCESG, approuvé par délibération en date du 26 septembre 2022.

Article 2 : Dates et durée de l'enquête publique unique

L'enquête publique se déroulera :

du mardi 25 avril 2023 à 9 heures au mercredi 31 mai 2023 à 12 heures,

soit pendant 37 jours consécutifs.

Article 3 : Identité de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Toute information relative à l'enquête publique peut être demandée auprès de la Communauté de Communes Entre Saône-et-Grosne, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h, sur place au 30 rue des Mûriers- 71240 SENNECEY-LE-GRAND, par téléphone au 03-85-44-91-92, et par courrier électronique à l'adresse suivante : administratif@cc-saonegrosne.fr

Article 4 : Composition de la commission d'enquête publique

Par décision du 28 février 2023, le Président du Tribunal administratif de Dijon a désigné une commission d'enquête publique, composée de Monsieur BOUDET Jean-Philippe, en qualité de président de la commission d'enquête, de Monsieur LONGIN Daniel et de Monsieur MONTAGNE Dominique, en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête.

Article 5 : Siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête est situé à l'adresse suivante :

Communauté de Communes Entre Saône-et-Grosne

30 rue des Mûriers - 71240 SENNECEY-LE-GRAND

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h

Article 6 : Lieux d'enquête publique

3 Communes sont désignées comme lieux d'enquête :

Lieu d'enquête	Adresse	Horaires habituels d'ouverture
Communauté de Communes Entre Saône et Grosne	France Services 32 rue des Mûriers SENNECEY-LE-GRAND	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h
Mairie de NANTON	668 rue du 4 Septembre 1944 NANTON	Mardi et Jeudi de 9h30 à 12h Vendredi de 16h à 17h30
France-Services CORMATIN	Salle Claude BEUN 3 place de l'école CORMATIN	Lundi de 9h à 12h et de 13h à 17h Mardi de 9h à 12h Mercredi de 14h à 17h Jeudi de 9h à 12h et de 13h à 17h Vendredi de 9h à 13h

Article 7 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur papier :

- o Dans les lieux d'enquête désignés à l'article 6 aux horaires habituels d'ouverture au public
- o Au siège de la CCESG à l'adresse et aux horaires mentionnés à l'article 6

- En version numérique :

- o Sur le site internet de la CCESG à l'adresse suivante : <https://www.cc-entresaooneetgrosne.fr/plan-local-d-urbanisme-intercommunal-plui/> La version numérique étant téléchargeable.
- o Sur un ordinateur dédié installé dans les 3 lieux d'enquête définis à l'article 6.
- o Sur le site internet du registre dématérialisé ouvert dès l'ouverture de l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4581>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en format papier.

Article 8 : Observations et propositions du public

Toute personne peut formuler ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête publique soit du mardi 25 avril 2023 à 9h au mercredi 31 mai 2023 à 12h :

- Sur les 3 registres d'enquête sur support papier tenus à la disposition du public dans les lieux d'enquête précisés à l'article 6.
- Sur le registre dématérialisé sécurisé accessible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4581>
- Les observations pourront également être transmises via l'adresse électronique suivante : enquete-publique-4581@registre-dematerialise.fr
Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4581> donc visibles par tous.
- Par voie postale, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :
Monsieur le président de la commission d'enquête
Communauté de Communes Entre Saône et Grosne
30 rue des Mûriers- 71240 SENNECEY-LE-GRAND
- Par écrit ou oral auprès de la commission d'enquête au cours des permanences mentionnées à l'article 9.

Les observations de toute nature et de tout support seront retranscrites sur le registre dématérialisé. Elles seront, en conséquence, consultables par tous.

Article 9 : Permanences des commissaires enquêteurs

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux dates, horaires et lieux suivants :

Date	Horaires	Lieux
Mardi 25 avril 2023	9h00 - 12h00	Sennecey-le-Grand France-Services
Mardi 25 avril 2023	9h00 - 12 h00	Cormatin France-Services
Jeudi 27 avril 2023	9h00 - 12h00	Nanton Mairie
Vendredi 5 mai 2023	16h00 -19h00	Nanton Mairie
Samedi 13 mai 2023	9h00 - 12h00	Sennecey-le-Grand France-Services
Lundi 15 mai 2023	13h00 - 17h00	Cormatin France-Services
Mardi 30 mai 2023	9h00 - 12h00	Nanton Mairie
Mardi 30 mai 2023	9h00 - 12h00	Cormatin France-Services
Mercredi 31 mai 2023	9h00 - 12h00	Sennecey-le-Grand France-Services

Article 10 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2, les registres d'enquête seront clos et signés par le président de la commission d'enquête qui communiquera dans les huit jours suivant au président de la CCESG les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La CCESG disposera ensuite d'un délai de quinze jours pour répondre aux questions soulevées par la commission d'enquête.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- Au siège de la CCESG, à l'adresse et horaire mentionnés à l'article 5
- Dans les mairies de Cormatin et Nanton
- A la Préfecture de Saône-et-Loire
- Sur le site internet de la CCESG à l'adresse suivante : <https://www.cc-entresaooneetgrosne.fr/plan-local-d-urbanisme-intercommunal-plui/>

Article 11 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et autorités compétentes pour statuer

Au terme de l'enquête publique, le PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et propositions du public parvenues pendant le délai de l'enquête, de l'avis des personnes publiques consultées ou associées et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, l'abrogation des cartes communales du territoire de la CCESG, les Périmètres Délimités des Abords sur les Communes de Laives et de Sennecey-le-Grand, et le zonage d'assainissement de la CCESG seront approuvés par délibération du conseil communautaire de la CCESG.

L'abrogation des cartes communales fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Les périmètres délimités des abords sur les Communes de Laives et de Sennecey-le-Grand seront créés par l'autorité compétente.

Article 12 : Rapport sur les incidences environnementales et avis de l'autorité environnementale

Le projet de PLUi a fait l'objet d'une évaluation environnementale, de l'avis de l'autorité environnementale (MRAe) en date du 27/02/2023, de l'avis des communes et des personnes publiques consultées ou associées.

L'évaluation environnementale et ces différents avis peuvent être consultés, avec l'ensemble du dossier d'enquête publique, selon les modalités définies à l'article 7.

Le projet de zonage assainissement a fait l'objet d'une demande d'examen auprès de l'autorité environnementale (MRAe), au titre des articles R122-17 et R122-18 du code de l'environnement. La MRAe a conclu que le dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale.